

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2381

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu et M. Pajot

ARTICLE 16

I. - Après l'alinéa 92, insérer l'alinéa suivant :

« V. - Le dispositif prévu au I est porté à 60 % pour les petites et moyennes entreprises. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du Code général des impôts. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de replis entend limiter l'impact du changement tarifaire sur le GNR et propose d'augmenter le dispositif de suramortissement pour les PME TPE qui seront fortement impactées par la fin du tarif réduit sur le GNR.